



## DELIBERATION

### SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane LEFRANC, Mme Marie-Nella HIERO, M. Wilfried LUBIN, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par Mme Héliane LEFRANC  
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Sophie CHALIGNE

#### Absents :

M. Yannis MOHOTO BONGOLE  
M. Jessy SENG  
Mme Manuella LOGMO  
Mme Lovanophna RICKEY  
Mme Ouarda MOUACI

Secrétaire de séance : M. Wilfried LUBIN

### Délibération n° DEL.2026.012

#### Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Le Conseil municipal en séance du 02 avril 2026,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville de Dugny est adhérente depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

**CONSIDERANT** qu'à ce titre deux représentants du Conseil Municipal de la collectivité siègent au sein de cette instance,

**CONSIDERANT** que les élections municipales du 15 mars dernier ont conduit au renouvellement des organes délibérants,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de procéder à la désignation des nouveaux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de ce Syndicat,

**CONSIDERANT** que le législateur a mis fin à la possibilité pour une personnalité sans mandat effectif de siéger au sein des comités de syndicats. Ces règles sont issues de l'article 43 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 et de l'article 31 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

**CONSIDERANT** ainsi que pour désigner ses représentants au sein des Syndicats, et notamment le SIFUREP, le Conseil Municipal ne peut désormais porter son choix que sur l'un de ses membres,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**22 voix POUR**

**4 Conseillers municipaux  
ne prend pas part au vote**

**2 voix CONTRE**

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,  
M. Faouzy GUELLIL

Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH

**Soit à la majorité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal de la Ville de Dugny au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne en qualité de :

- **Titulaire : M. Michel CLAVEL**
- **Suppléant : Mme Martine BRASSEUR**

**Article 2 :**

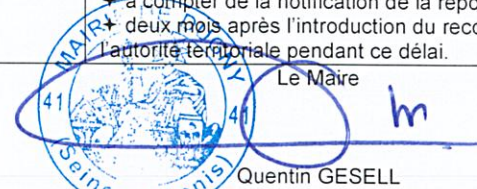
**DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260402-DEL-2026-012-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 13/04/2026</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 13/04/2026</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
<p style="text-align: center;">Le Maire</p>  <p style="text-align: center;">Quentin GESELL</p>	